

CONTRAT D'OBJECTIFS

A partir du diagnostic partagé, le recteur de l'académie, d'une part et le principal du **collège Félix Tisserand de Nuits Saint Georges**, d'autre part, conviennent :

Préambule :

Le contrat d'objectifs s'inscrit dans le cadre général de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 qui instaure, par son article 36, un cadre légal pour la contractualisation entre l'établissement scolaire et l'autorité académique.

Il s'inspire des objectifs nationaux de l'éducation nationale et des priorités définies par le projet académique et tend également à renforcer la responsabilité et l'autonomie de l'établissement.

La démarche de contractualisation comporte l'enjeu de performance porté par la loi organique relative aux lois de finances tout en associant les acteurs à l'élaboration du diagnostic, aux choix des objectifs et aux décisions.

C'est un levier de modernisation du service public et d'amélioration de sa gouvernance qui permet de fixer des objectifs réalistes, ciblés à l'établissement pour lui permettre d'accroître son efficacité dans l'action éducative et de répondre aux besoins des élèves scolarisés dans l'établissement.

Le contrat contient les engagements réciproques de l'établissement et de l'académie ainsi que les modalités de son accompagnement et de son évaluation par l'autorité académique.

Caractéristique de l'établissement :

- collège de taille importante avec des effectifs stables au dessus de 700 élèves
- population scolaire très hétérogène dont les 3/4 sont transportés
- quelques 650 demi-pensionnaires, un peu plus de 600 repas élève par jour de demi-pension
- des élèves décrocheurs en 5ème et 4ème
- taux de validation du socle en dessous des moyennes mais en hausse
- taux de réussite au DNB au dessus des moyennes et en hausse
- taux de passage en 2GT et 2PRO satisfaisants

Priorités de l'établissement :

Le présent contrat doit inscrire l'action de l'établissement dans le cadre du projet académique, en cohérence avec ses différents axes. Le projet d'établissement permettra de décliner et mettre en œuvre les objectifs partagés de ce contrat pour atteindre trois priorités :

- **Le socle pour tous.**
- **Un collège ouvert sur les personnes et le monde.**
- **Des collégiens acteurs de leur scolarité.**

Objectifs de performance partagés :

L'établissement et l'Académie conviennent, dans le cadre de la contractualisation, des objectifs partagés suivants :

Objectif 1 : Construire des parcours différents pour la réussite de tous, au rythme de chacun

L'établissement s'engage à :

- rendre plus lisible pour les élèves et les parents l'approche par compétence du socle sur les 4 niveaux
- assurer le continuum pédagogique préconisé par le cycle 3
- favoriser la pratique régulière de l'écrit dans des contextes variés
- favoriser la culture du numérique, l'usage des nouvelles technologies dans la pédagogie.

Objectif 2 : Se cultiver pour s'ouvrir à l'autre, aux autres et au monde

L'établissement s'engage à :

- créer le PEAC (Parcours d'Education Artistique et Culturelle)
- redynamiser la politique documentaire
- valoriser les talents, les aptitudes et les compétences
- promouvoir une culture commune de projet
- mettre en place une programmation d'actions pédagogiques et éducatives annuelle voire pluriannuelle en concertation avec toutes les équipes.

Objectif 3 : Rendre les élèves acteurs de leur scolarité, citoyens en devenir

L'établissement s'engage à :

- favoriser l'estime de soi
- éduquer à l'entraide

- encourager la prise de parole – aiguïser l'esprit critique
- développer le Conseil de Vie Collégienne
- promouvoir les actions de solidarité, de fraternité et lutte contre toute forme de discrimination
- favoriser une culture de l'environnement.

Modalités d'accompagnement :

Les services académiques et les corps d'inspection accompagneront l'établissement dans la réalisation de ces objectifs selon les modalités suivantes :

- corps d'inspection et DAFOP pour l'accompagnement et la formation des équipes pédagogiques
- inspecteur de l'éducation nationale de circonscription pour la liaison pédagogique du cycle 3
- pôle vie scolaire pour le développement du parcours citoyen
- DAAC pour le développement du PEAC

Dispositions relatives à l'exécution et à l'évaluation du contrat :

La mise en œuvre du présent contrat d'objectifs fera l'objet d'un accompagnement et d'un suivi réguliers.

D'une part, l'équipe d'inspecteurs référents du bassin de Beaune (inspecteurs du premier et du second degrés) sera sollicitée en tant que de besoin pour accompagner l'établissement. Ces inspecteurs ont aussi vocation à exercer une fonction d'interface avec les corps d'inspection dans leur ensemble qui pourront être sollicités sur des thématiques précises (liaison 3^e / seconde, AP, etc.). L'établissement devra également s'appuyer sur les actions menées dans le cadre du bassin en matière de formation ou de liaison.

D'autre part, le dialogue annuel avec le DASEN dans le cadre de la préparation de rentrée sera l'occasion d'un bilan d'étape. Le bilan annuel du chef d'établissement (accompagné d'éléments d'évaluation ainsi que d'indicateurs d'aide au pilotage) permettra également un suivi annuel. Ce suivi léger pourra, au besoin (difficultés spécifiques, évolution très négative d'un indicateur, etc.), être complété par un bilan intermédiaire plus approfondi à la demande de l'établissement ou du DASEN.

Enfin le présent contrat peut être amendé par voie d'avenant si les circonstances l'exigent à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Indicateurs :

- ✔ programmations cycles 3 et 4
- ✔ réunions et actions du CVC
- ✔ programmes des sorties et voyages, des actions pédagogiques et éducatives
- ✔ taux de validation socle
- ✔ taux de réussite DNB
- ✔ nombre de PPRE passerelle
- ✔ fréquentation des familles aux réunions, aux événements (portes ouvertes, actions CESC, spectacles...)
- ✔ utilisation de l'ENT, des téléservices par les familles
- ✔ taux d'accès 6^{ème}-3^{ème}
- ✔ devenir des élèves de 3^{ème} en fin de 2nde GT
- ✔ devenir des élèves de 3^{ème} en fin de 2nde PRO.

Fait à Dijon, le **05 DEC. 2016**

Le Recteur de l'académie de Dijon

Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Le Chef d'établissement

